

PETIT GUIDE **des aides** à destination **des éditeurs**



CENTRE RÉGIONAL
DES LETTRES ET DU LIVRE
NORD - PAS DE CALAIS

Un éditeur est par essence, surtout dans les petites structures, un homme-orchestre, appelé à gérer des tâches requérant des compétences très variées.

Concentré sur la construction de son catalogue, sa réussite commerciale, ses relations avec les prestataires, les auteurs, les libraires et tous les autres intervenants de sa chaîne, il a souvent peu le loisir de bâtir un plan stratégique à moyen ou long terme. Et pourtant. Pour mener des projets de plus grande envergure ou simplement trouver les ressources financières lui permettant de développer certains outils de base nécessaires à son activité, l'éditeur doit aussi être capable de s'arrêter et de définir son besoin. D'expliquer un projet. De trouver les partenaires lui permettant de le faire aboutir.

Il existe un très grand nombre de dispositifs, d'organismes publics ou privés, dont les missions sont précisément d'aider les entrepreneurs, notamment les éditeurs, à concrétiser leurs projets. Comment se repérer parmi eux ? Par quelle démarche commencer ? Qui contacter ? Ce guide se veut un outil méthodologique permettant aux éditeurs de trouver la bonne information au bon moment. Il sera actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions institutionnelles et politiques, en particulier dans le contexte de fusion des régions.

SOMMAIRE

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE : REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

1. Partir du besoin	8.
2. Rassembler l'information	10.
3. Rédiger un dossier	16.
4. Après le dépôt de dossier	22.

COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT

1. Pourquoi donne-t-on des aides ?	26.
2. L'encadrement des aides	30.
3. Qui fait quoi ?	34.
Les aides spécifiques Livre au niveau européen	34.
Les aides spécifiques Livre au niveau national	37.
Les aides spécifiques Livre au niveau local	42.
Les aides « génériques »	47.
Les aides privées, le mécénat	48.
Les aides « participatives »	50.
Les aides informelles	52.

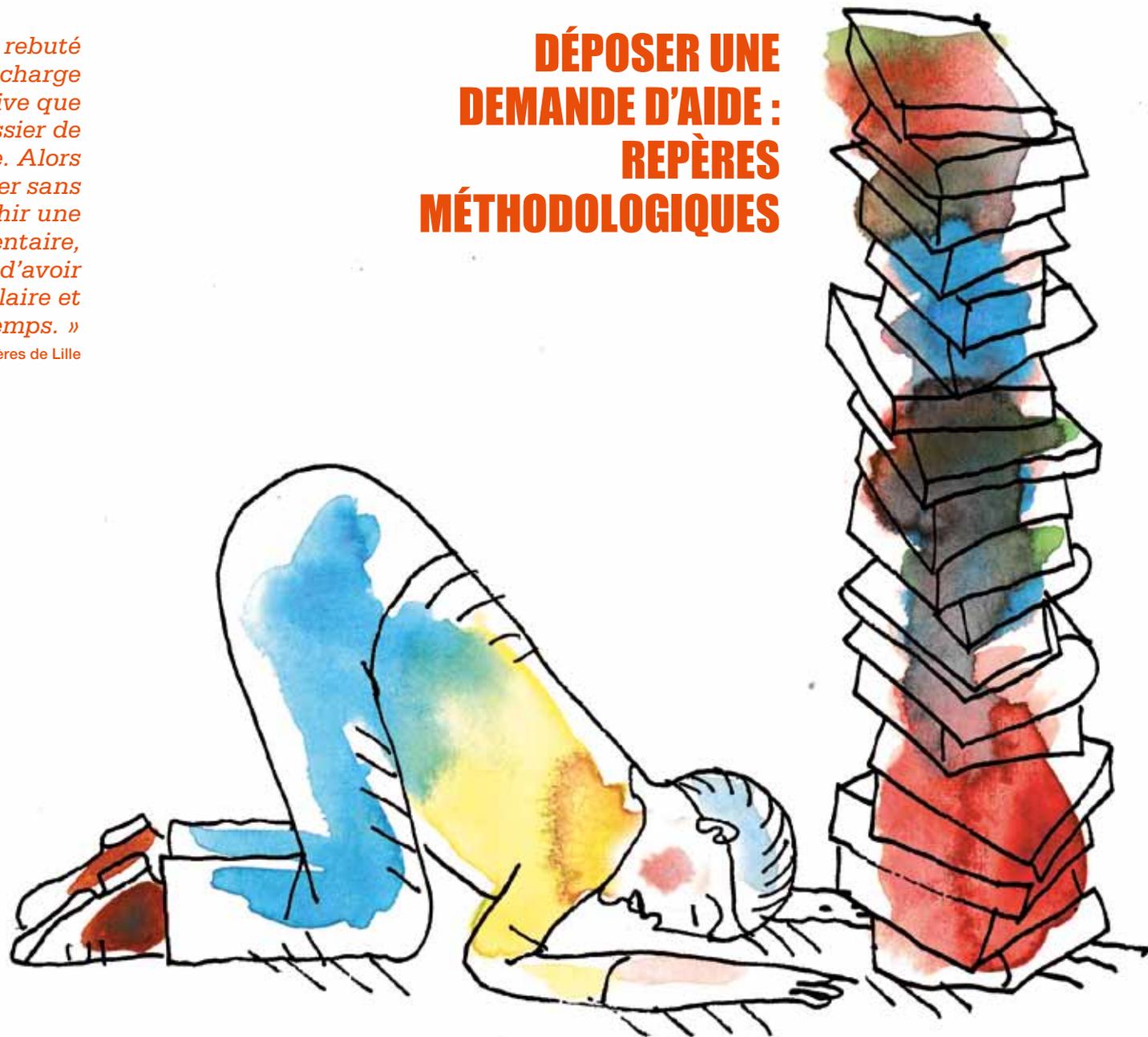
QUI VOIR POUR QUEL PROJET ?

1. En un clin d'œil	56.
2. Je souhaite...	60.
... créer ou reprendre une maison d'édition	60.
... renforcer financièrement ma structure et/ou investir	62.
... embaucher	63.
... développer ma production éditoriale	63.
... développer la vente et/ou l'achat de droits, la traduction, l'exportation	64.
... développer une offre en numérique	65.
... développer des outils de promotion, me développer commercialement	65.
... participer à un projet collectif	67.
3. Contacts et sites internet des organismes cités	68.

*« Je suis très rebuté
par la charge
administrative que
représente un dossier de
demande d'aide. Alors
ce guide va m'aider sans
doute à franchir une
étape supplémentaire,
me permettre d'avoir
une vision plus claire et
de gagner du temps. »*

Frédéric Lépinay, Les Lumières de Lille

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE : REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES





Objectif :
*circonscrire
le besoin*

1. PARTIR DU BESOIN

Quel est mon projet ?

- Création ou reprise d'une maison d'édition ?
- Embauche (apprentis, salariés...)?
- Équipement (informatique, outils de fabrication, mobilier...)?
- Développement de la production (publication, création d'une collection, d'une production numérique, rachat d'un catalogue, édition d'ouvrages de référence, traduction...)?
- Développement d'outils de promotion (catalogue, site internet, PLV...)?
- Structuration commerciale (passage en diffusion déléguée, changement de diffuseur-distributeur...)?

- Développement à l'international (achat/vente de droits, création de filiales...)?
- Développement de projets collectifs (présence sur des salons, catalogues, achat de matière première...)?
- ...

Où en suis-je ?

- Depuis combien de temps travaillé-je sur ce projet ?
- Quel est le degré de maturité du projet (esquisse d'une idée ? rédaction du projet ? lancement ?)
- Quelle échéance me suis-je fixée pour la réalisation du projet ?
- Ai-je un calendrier précis de mise en œuvre du projet ?
- Ai-je des devis des fournisseurs ?
- Ai-je déjà construit un budget prévisionnel ? un plan de financement ?
- Qui s'occupe du suivi du projet au sein de la structure ?
- Quel temps est consacré à sa mise en œuvre (par semaine, par mois...)?
- ...

De quoi ai-je besoin ?

- De retours d'expériences de mes pairs ?
- De conseils d'un professionnel ?
- De formation ?
- De temps supplémentaire ?
- De financement ?
- De garantie bancaire ?
- ...

« Je n'ai jamais compté sur les subventions pour réaliser mes projets, ce n'est pas l'idée que je me fais de l'entreprise. Il me semble plus raisonnable de ne pas attendre les aides pour faire des choses. Cependant, le soutien reçu est d'une grande importance : d'abord parce qu'il valorise nos projets et nos efforts, ensuite parce qu'il permet de mener des projets plus conséquents encore et de les consolider, accompagnant ainsi efficacement le développement de la maison d'édition. »

Élise Bétremieux, Les Venterniers



Objectif :
*intégrer la demande
d'aide dans le processus
global de mise
en œuvre du projet*

2. RASSEMBLER L'INFORMATION

Ai-je repéré les bons organismes ?

La multiplicité des aides disponibles en rend parfois le repérage complexe. D'où l'importance :

- de bien lire ce guide !
- de prendre conseil auprès d'éditeurs qui ont pu déjà bénéficier d'aides ;
- de vous rapprocher de l'association des éditeurs et de votre CRL qui seront de très bon conseil ;
- de repérer en amont les organismes les plus pertinents pour vous (proches territorialement, spécialisés...)

et ceux avec lesquels vous vous sentez en adéquation (éthique, approche professionnelle...);

- d'éviter le systématisme : nul besoin de déposer un dossier partout (sauf cas particuliers), la demande doit être en adéquation avec le besoin réel ;
- de valider en amont auprès de l'organisme que l'aide demandée est bien adaptée au projet.

“ Plus les années passent, plus je sélectionne les dispositifs que je sollicite. J'essaie de trouver les financeurs qui correspondent autant que possible à ma logique et au niveau de développement de la maison. ”

Benoît Verhille, La Contre Allée

Pour certains gros projets, notamment la création ou la reprise, il est souvent pertinent de bâtir un plan de financement mobilisant plusieurs leviers (prêt à taux zéro, garantie bancaire, subvention) : d'une part parce que les besoins sont plus conséquents, d'autre part parce que les partenaires ont tendance à plus facilement accepter un dossier lorsqu'un autre organisme le soutient également.

Suis-je éligible ?

Avant même d'aller plus loin, il s'agit de vérifier l'éligibilité de la structure. Nulle aide sans conditions et encadrement. Les dossiers stipulent l'ensemble des critères à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide en question. Il faut donc les vérifier point par point et, dans l'idéal, en discuter en amont avec le technicien responsable du dispositif (pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité, cf. p. 29).

Est-ce le bon moment pour ma structure ?

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- le niveau d'activité de l'entreprise pendant la période de rédaction ;
- la disponibilité et la formation de la personne en charge de monter les dossiers (ou de gérer le projet) ;
- les dates de remise du dossier (cf. focus) ;



ZOOM LA POSTURE DE DEMANDEUR

L'éditeur doit prendre l'habitude d'aller voir les personnes en charge des dispositifs d'aide aux éditeurs. Se rencontrer, présenter la maison, tenir le partenaire au courant de ses réflexions en toute confidentialité... C'est particulièrement vrai au démarrage d'une activité (ou lors d'un déménagement) et lorsque l'éditeur souhaite déposer une demande d'aide.

Aucune aide n'est due : il vaut mieux rentrer dans une logique de partenariat que de guichet.

L'éditeur doit avoir conscience que les institutions travaillent souvent en réseau, les personnes se connaissent, gèrent parfois des dispositifs d'aide conjoints : l'information circule ! Il est donc important d'éviter de rentrer dans une logique opportuniste vite détectable.

La plupart des interlocuteurs se sont professionnalisés et pour certains viennent du monde de l'édition : ils s'intéressent aux métiers et comprennent les enjeux économiques du secteur. Ils deviennent ressource.

Enfin, il est primordial d'essayer de cerner les objectifs, les enjeux et le fonctionnement des dispositifs d'aide mis en place, de se mettre à la place de l'institution pour comprendre sa logique.

Il est loin le temps où l'on pensait que les acteurs publics cherchaient par le biais des aides à « mettre leur nez » dans les affaires privées : même s'il est aidé, l'éditeur garde toute indépendance.

En revanche, l'institution, parce qu'elle gère de l'argent public doit justifier de sa bonne utilisation et pouvoir rendre des comptes : vérifier que les projets présentés sont réalisés par exemple. C'est pourquoi il devient partenaire de projet et peut être regardant sur le niveau de professionnalisme et de sérieux de l'éditeur : efforts en matière de commercialisation, rentabilité globale de la structure, efforts de professionnalisation...

« Lorsqu'on est seul dans une maison d'édition, répondre aux dossiers de demande de subvention est une charge de travail importante. Dans le cadre d'une équipe, si le travail peut être partagé, il nécessite néanmoins d'organiser la transmission des éléments pour aider les salariés à acquérir des compétences en ingénierie de dossier. »

Benoît Verhille, La Contre Allée

- l'avancée du projet (sans être finalisé, le projet doit pouvoir être décrit le plus précisément possible, rares sont les aides *a posteriori*);
 - le degré d'urgence du besoin (en tenant compte des délais propres à l'organisme sollicité pour le paiement).
- Il ne faut pas négliger le temps de travail nécessité par la rédaction, la mise en forme, l'impression et le rassemblement des pièces administratives et ne pas hésiter à renforcer les moyens humains disponibles pour cela.

Quand serai-je payé ?

Chaque organisme a sa propre organisation et son propre calendrier. Dans le cadre de collectivités territoriales, l'avis rendu par le comité d'experts est toujours consultatif, la décision finale revenant aux élus : chaque subvention est votée en assemblée.



FOCUS LES DÉLAIS DE REMISE

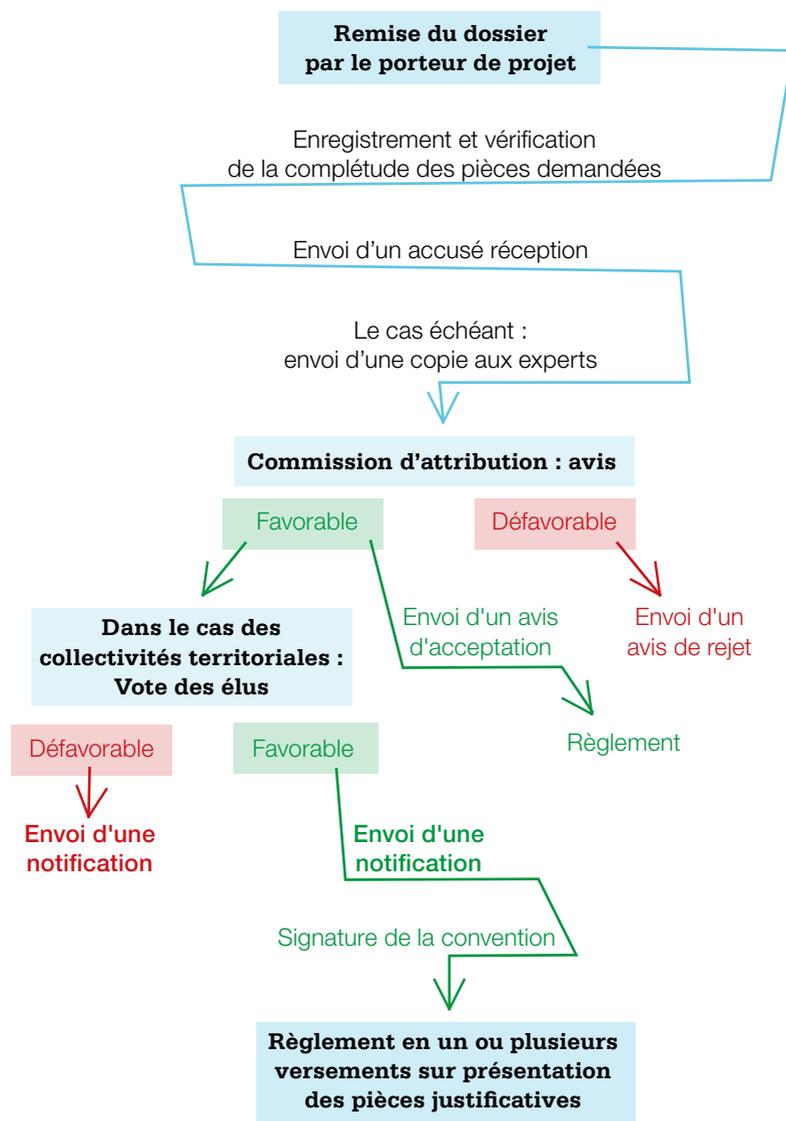
D'un organisme à l'autre, le fonctionnement diffère et il faut regarder de près l'organisation du cycle des aides. Les subventions sont traitées sur le budget de l'année civile :

- **au fil de l'eau** : les demandes peuvent arriver à tout moment de l'année et sont traitées au fur et à mesure;
- **plusieurs commissions annuelles** : l'organisme détermine à l'avance des commissions d'attribution et donne des dates limites de rendu de dossier en amont;
- **une seule date** : les dossiers sont attendus à date fixe une seule fois dans l'année (voire en fin d'année n-1) et sont examinés, une fois complets, à l'une des commissions prévues par le calendrier institutionnel.

Il faut donc prendre en compte cet élément dans la réflexion préalable.

Attention aux dates limites d'envoi : même si les conditions sont moins strictes que dans le cadre d'un appel d'offres, il faut bien vérifier s'il s'agit de la date d'envoi ou de réception. Un retard peut être rédhibitoire. Lorsque c'est possible, il est préférable de venir déposer le dossier en main propre. Ou de prévoir un envoi en tarif rapide et recommandé...

On peut schématiser les étapes ainsi :



N.B. : Dans certains cas, les aides des Drac, même lorsque l'avis de la commission est favorable, sont d'abord soumises à l'acceptation du préfet avant notification au demandeur.



Les délais de traitement sont liés à un schéma d'organisation visant à vérifier la bonne utilisation de l'argent public (contrôle de légalité).

Il vaut mieux se renseigner en amont auprès du partenaire des délais moyens de décision et de paiement. Et prendre pour règle :

- de ne pas compter sur une subvention pour venir pallier des besoins de trésorerie urgents ;
- de bien vérifier avant de déposer le dossier qu'on n'a rien oublié ;
- de prévoir, dans certains cas, d'être en capacité de démarrer son projet sans avoir obtenu l'ensemble des décisions de la part des organismes et institutions sollicités ;
- d'être soi-même très réactif lorsque le partenaire demande des compléments d'informations (questions sur le projet, papiers administratifs, etc.) et notamment les pièces justificatives pour le versement.



Il est de la responsabilité de l'éditeur de respecter les délais et les modalités de versement (l'organisme n'aura pas forcément pour habitude de vous relancer). À vous de lire jusqu'au bout les conventions financières...

« La principale difficulté lorsqu'on demande des aides, à mon sens, c'est de bien intégrer le calendrier de l'organisme dans son propre programme d'activité. Dans certains cas, le projet déposé ne doit pas avoir été lancé, à l'inverse dans d'autres cas oui. Les délais de traitement des dossiers puis de versement peuvent également être assez longs et nous amener parfois à lancer des projets sans savoir si nous serons effectivement aidés. Néanmoins, cela peut s'avérer structurant, car cela nous oblige à prévoir très en amont. »

Benoît Verhille, La Contre Allée



Objectif :
*ne rien négliger
pour mettre toutes
les chances de son côté*

3. RÉDIGER UN DOSSIER

Les demandes d'aide sont comme le vélo : plus on en fait, mieux on sait en faire... Mais bien souvent, les premières demandes s'avèrent source d'angoisse et de perte de temps. La rédaction d'un dossier demande rigueur et organisation : il ne s'agit pas de se lancer dans cet exercice sans être sûr au préalable que l'enjeu est suffisant.

Quelques conseils pratiques pour bien s'organiser.

Le dossier

La plupart des dossiers de demande d'aide se trouvent en ligne sur le site de l'organisme. Lorsqu'ils n'y sont pas, c'est que l'organisme souhaite vérifier par un

premier contact la pertinence de la demande au regard des objectifs poursuivis.

On ne peut que recommander de prendre systématiquement contact avec la personne en charge des dossiers, surtout dans le cadre d'une première demande.

« Si j'ai un conseil à donner aux autres éditeurs, ce serait de ne pas négliger de solliciter les techniciens en charge des dossiers. Prendre la peine de discuter au téléphone, de vérifier la recevabilité de sa demande. Ne pas envoyer un dossier « dans le vide », mais travailler en amont avec les personnes qui liront le dossier ensuite. »

Dominique Tourte, Inventi

La rédaction

Généralement, les dossiers sont organisés de façon à comprendre votre projet. Ils demandent :

- une présentation de la structure (administrativement, financièrement, humainement) ;
- une description du programme (comment le projet décrit répond à une stratégie d'entreprise, ou rentre dans la cohérence d'un programme éditorial par exemple) ;
- une description du besoin (déroulé, moyens, plan de financement...);
- etc.



CONSEIL

Avant de se lancer dans la rédaction, lire entièrement le dossier et établir une liste des pièces à joindre et des points formels auxquels faire attention (format d'envoi, heure limite de réception...). Si les indications manquent de précision, ne pas hésiter à prendre contact avec l'organisme pour être sûr de bien comprendre!



RAPPEL

Toutes les données mentionnées sont évidemment confidentielles.

Méthodologiquement, il vaut mieux :

- être le plus clair possible : donner suffisamment d'éléments pour faire comprendre les étapes et les besoins, sans chercher à gonfler inutilement le propos. Il faut savoir rester concis et ne pas oublier qu'on n'est pas le seul dossier sur la pile !
- faire attention à la qualité rédactionnelle, au niveau de langage, aux fautes d'orthographe...
- être rigoureux : relire fréquemment, vérifier que tous les champs sont remplis, que toutes les pièces demandées sont bien fournies, quitte à demander de l'aide à un œil extérieur !



CONSEIL

Un dossier est extrêmement révélateur de la structure qui le rédige. Le soin apporté, la qualité et la précision de la rédaction, la teneur des pièces jointes... Tous ces aspects disent quelque chose de votre façon de travailler et de l'importance que vous accordez (ou non) à cette demande. Soyez attentif à votre image !

Le budget

Le plan de financement permet de décrire les coûts prévisionnels du projet et la construction budgétaire envisagée pour financer le projet. Il doit être équilibré (les recettes doivent couvrir les dépenses). Souvent, on demande une présentation analytique des chiffres.

- **Les coûts** : le dossier mentionne les données à faire apparaître, mais il ne faut pas hésiter à préciser l'information (les devis des fournisseurs, les modalités de calcul des frais internes par exemple).
- **Les moyens** : les aides ne peuvent couvrir l'ensemble des besoins de l'éditeur, qui doit pouvoir autofinancer une partie du besoin. Le dossier précise généralement

les barèmes (taux maximum, plafond, parfois plancher). Le montant peut dépendre du coût global de l'opération, être forfaitaire, indexé au chiffre d'affaires... Là encore, chaque organisme a des règlements d'intervention variables.

Le plan présenté doit en tous les cas faire apparaître la subvention demandée et l'ensemble des autres aides éventuellement demandées pour le même projet.



CONSEIL

Ne pas oublier de mentionner le montant demandé, de parapher et de signer l'ensemble des pièces !

Les pièces complémentaires

Elles sont souvent nombreuses et permettent de vérifier les informations mentionnées dans le dossier :

- **pièces administratives** (extrait Kbis, déclarations annuelles des données sociales, certificat Urssaf, Rib, statuts...) : pour vérifier que le demandeur existe réellement et qu'il est en règle avec ses obligations ;
- **pièces financières** (bilans, rapports de gestion...) : pour vérifier l'éligibilité de la structure (notamment au vue de la constitution du capital), la situation financière de l'entreprise et lire certains choix stratégiques ;
- **pièces liées à l'activité** (catalogue, dossier de presse, contrat de diffusion-distribution, quelques ouvrages...) : pour cerner les choix éditoriaux, graphiques, les efforts de promotion, le lien aux auteurs... et mieux connaître la maison ! ww
- **pièces liées au projet** (devis, plan, programme éditorial, texte original, contrat...) : pour comprendre le projet et décider de l'accompagnement...



CONSEIL

Une bonne partie de ces pièces servent régulièrement pour les demandes d'aide, il n'est pas inutile de se constituer un dossier type avec les éléments de base tout prêts.

La présentation graphique

- Lorsqu'un dossier type est fourni, il vaut mieux le remplir que de copier les questions dans un autre fichier. Les instructeurs du dossier ont l'habitude de leur formulaire, ils ont parfois besoin d'aller chercher rapidement telle information et les dossiers répondent à une logique de construction qui est la leur... même si ce n'est pas la vôtre !
Ce qui n'empêche pas de garder un œil sur l'aspect final du document, qui doit être propre et facile de lecture.
- Lorsqu'il n'y a pas de dossier type : s'il faut fournir un descriptif, alors l'éditeur peut « s'amuser » à maquetter la réponse dans l'esprit de sa charte graphique par exemple.



CONSEIL

Plus le document est professionnel et propre, plus il ressemble à la structure demandeuse, plus l'instructeur lui sera favorable.

La lettre d'accompagnement

Elle inquiète souvent les éditeurs, qui ne savent comment la tourner, surtout lorsqu'elle s'adresse au président d'une collectivité territoriale.
En réalité, il s'agit simplement d'un courrier d'introduction, présentant formellement et poliment la demande, rappelant laconiquement projet et montant demandé, mais qui ne doit en aucun cas faire redite avec le dossier et qui ne doit pas prendre trop de temps à l'éditeur !





Objectif :
*gérer la relation
avec l'organisme,
coûte que coûte*

4. APRÈS LE DÉPÔT DE DOSSIER

Suivre son dossier

On peut :

- par mail ou par téléphone, informer le service du dépôt du dossier (afin que le partenaire puisse vérifier qu'il l'a bien reçu);
- en profiter pour vérifier la complétude du dossier et la date prévisionnelle d'examen. Un jour ou deux après la commission, l'éditeur peut contacter le service instructeur afin de connaître le résultat, qui ne sera confirmé officiellement par courrier qu'un peu plus tard.

En cas de refus

Une aide n'est jamais due. Au-delà de la déception, il est toujours important de comprendre les motifs du refus. Ils peuvent être inhérents au projet, aux critères d'éligibilité, aux orientations et cadres d'intervention des organismes ou être liés à une forte demande qui a obligé le partenaire à prioriser les dossiers.

Un refus ne signifie pas un jugement sur la structure ni la fermeture définitive de l'aide au porteur de projet. Mais il est important de repérer si l'on s'est soi-même trompé. Il faut donc appeler l'organisme et poser des questions.

En cas d'obtention

Après avoir remercié l'institution, sabré le champagne et appelé sa banque, il ne faut pas oublier de renvoyer le plus vite possible les éventuelles pièces complémentaires demandées (dont les conventions signées). Certains organismes exercent un contrôle intermédiaire (pièces justificatives demandées avant d'obtenir le solde), d'autres *a posteriori* (bilan de l'action à envoyer dans un délai précis).



CONSEIL

Vérifier les mentions obligatoires à apposer en cas d'obtention d'une aide (logo sur l'ouvrage ou les supports de communication...), à vérifier avant le BAT... Ne pas oublier d'envoyer, lorsque c'est demandé, un justificatif à parution.

Garder le contact

Quel que soit le résultat, il est important de maintenir les liens avec l'organisme. Inscrire l'interlocuteur habituel à ses lettres d'information, prendre rendez-vous une fois par an pour faire le point sur la structure, discuter très en amont de ses projets... Ce n'est jamais du temps perdu ! Au contraire, l'organisme peut s'avérer une bonne source de conseils.



CONSEIL

Lorsque les montants sont versés en plusieurs fois, ne pas oublier de renvoyer dès que possible les éléments justificatifs pour solder la subvention. Certains attributaires ne touchent pas la totalité de la subvention par négligence.

COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT





1. POURQUOI DONNE-T-ON DES AIDÉS ?

En tant qu'entreprise ou association, une maison d'édition bénéficie d'un certain nombre de dispositifs de droit commun, ouverts à toute entreprise ou association quel qu'en soit le secteur d'activité (à condition de remplir les critères propres au dispositif). Ils visent à professionnaliser les pratiques, à pérenniser l'activité économique et le tissu des PME en France. En outre, le secteur du livre bénéficie d'un certain nombre d'aides spécifiques, visant clairement au maintien de la bibliodiversité en France.

L'accompagnement public de l'édition

La construction des politiques publiques accompagne l'émergence des technologies nouvelles, suit l'adaptation des pratiques de lecture et de diffusion, impulse parfois des changements majeurs dans la profession¹.

Si nous nous concentrons sur les cinquante dernières années, on peut, avec Yves Surel², distinguer trois périodes phares :

- **une période d'« institutionnalisation des politiques du livre »**, de 1956 à 1975 qui permet l'émergence d'un dialogue entre professionnels et institutions, notamment à travers la Caisse nationale des Lettres (qui deviendra le CNL);
- **la « montée générale de l'action de l'État »** dans les années 1970 avec la création en 1975 de la Direction du Livre et de la Lecture, permettant de répondre aux premières revendications des éditeurs français qui voyaient s'effriter leur lectorat traditionnel (perte de pouvoir d'achat avec la première crise du pétrole, montée de la concurrence des autres médias...) et bouger la figure classique de l'éditeur (logique d'industrialisation forte du secteur, concentrations, entrée des grandes surfaces sur le marché, production de masse à logique commerciale...);
- **la mise en place des « politiques contemporaines du livre »** dès la fin des années 1970, conception plus globale des actions en faveur des éditeurs, dont l'instauration de la loi sur le prix unique est l'un des éléments-clés.

¹ Nous renvoyons vers d'excellents ouvrages expliquant la construction des aides publiques en France : « L'État et l'édition », Yves Surel, in *L'Édition française depuis 1945*, Le Cercle de la librairie, 1998 ; « Le rôle de l'État : les politiques du livre », Pascal Ory, in *Histoire de l'édition française, 1900-1950*, ouvrage sous la direction de Roger Chartier, Henri-Jean Martin, Fayard, Le Cercle de la librairie, Paris, 1991.

² Yves Surel, *op. cit.*, p. 518-519.

Ces politiques globales, visant à maintenir en France une bibliodiversité exigeante, sont toujours d'actualité, et l'État en est l'acteur majeur pour l'ensemble de la chaîne du livre, notamment au travers de l'action du CNL (surtout depuis l'élargissement de l'assiette de taxation à la base de son financement et l'autonomisation de sa gestion).

Il est un autre élément néanmoins à prendre en compte : le paysage institutionnel a beaucoup évolué depuis les années 1980 et les collectivités territoriales, parmi lesquelles en premier lieu les Régions, sont venues prendre leur place dans l'accompagnement des structures éditoriales. Les objectifs poursuivis sont souvent complémentaires : là où l'État souhaite rendre accessibles à tous des ouvrages réputés difficiles, les Régions vont pour certaines plutôt tendre à soutenir le développement économique des maisons d'édition.

« Mon goût de l'indépendance m'a fait attendre longtemps avant de déposer une première demande d'aide. En revanche, j'ai tout de suite adhéré à l'association des éditeurs de la région, car c'est une structure de proximité qui pouvait m'apporter un soutien professionnel réel. La signature de l'accord-cadre entre le Conseil régional, la Drac et le CNL, fruit d'un travail de concertation avec les professionnels, m'a incité à déposer mon premier dossier. »

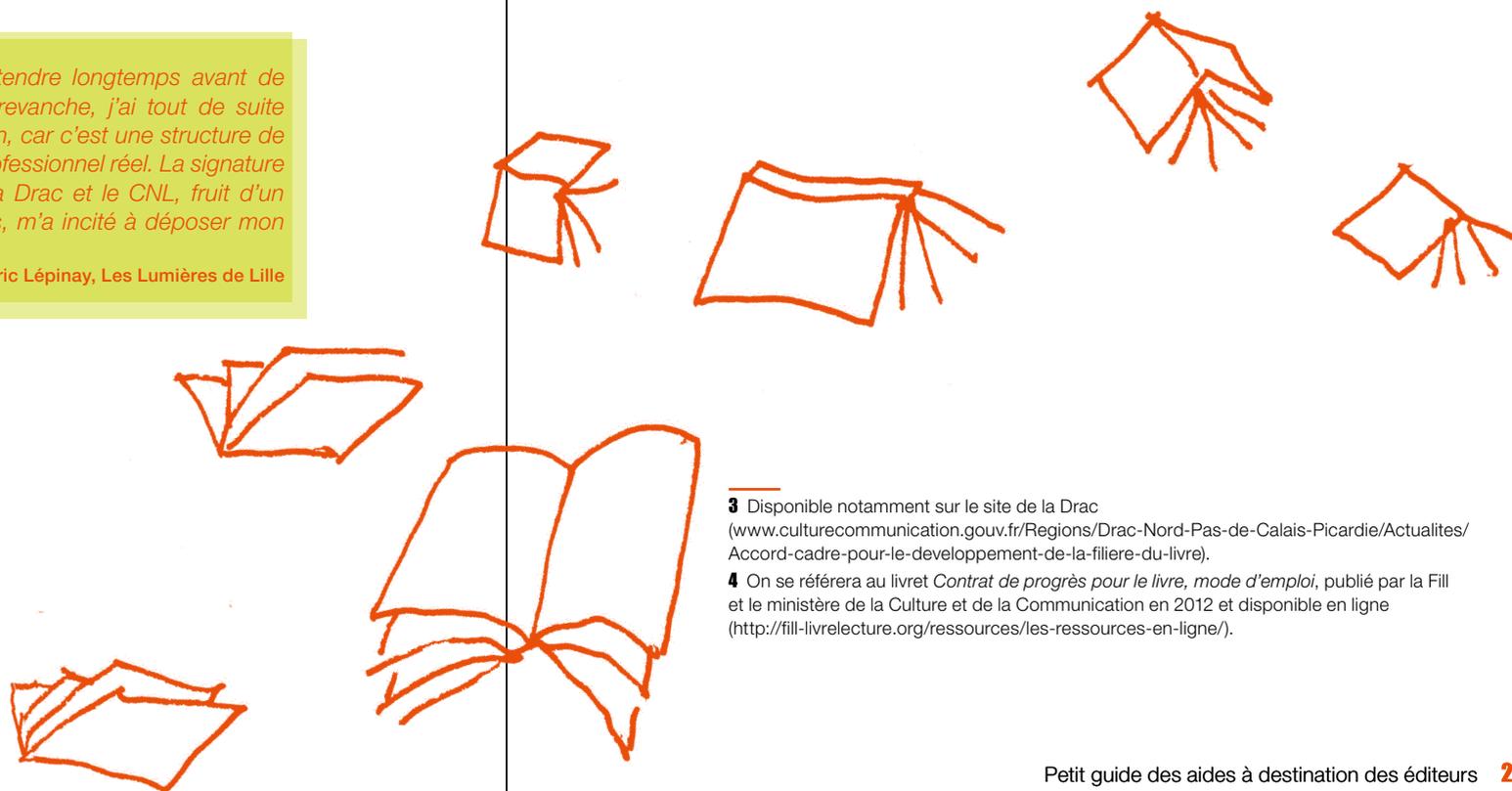
Frédéric Lépinay, Les Lumières de Lille



ACCORD-CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DU LIVRE EN NORD – PAS DE CALAIS³ ET EN PICARDIE.

La signature en 2015 d'un accord-cadre pour le développement de la filière du livre en région Nord – Pas de Calais et en région Picardie, entre la Drac, le CNL et le Conseil régional marque la volonté de mutualiser les moyens⁴. D'une durée de trois ans, chaque accord a pour ambition de renforcer le soutien à la filière du livre.

Dans le contexte de la fusion des deux régions, les accords-cadres seront mis en cohérence dans le courant de l'année 2016.



³ Disponible notamment sur le site de la Drac (www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie/Actualites/Accord-cadre-pour-le-developpement-de-la-filiere-du-livre).

⁴ On se référera au livret *Contrat de progrès pour le livre, mode d'emploi*, publié par la Fill et le ministère de la Culture et de la Communication en 2012 et disponible en ligne (<http://fill-livrelecture.org/ressources/les-ressources-en-ligne/>).



2. L'ENCADREMENT DES AIDES

L'encadrement des aides publiques

L'attribution d'aides publiques, quelle qu'en soit la forme, est encadrée par des règlements européens et nationaux visant à éviter de fausser la concurrence. Lorsqu'elle met en place un dispositif d'aides, l'institution doit déterminer le régime d'attribution qui sera le plus adapté. Beaucoup de subventions entrent ainsi dans le cadre du *de minimis*, un régime d'aides relativement souple et adapté au secteur du livre, compte tenu des faibles

montants attribués. L'Europe relève l'État et les collectivités des contraintes de procédure, dans le respect des règles suivantes :

- le montant global des aides publiques perçues par la même entreprise sur trois exercices fiscaux glissants ne doit pas excéder 200 000 euros ;
- l'entreprise doit pouvoir indiquer au partenaire public le montant global des aides obtenues sur trois exercices, quelle que soit leur origine (Europe, État, toute collectivité locale, BPI, Ademe, ainsi que la participation financière ou en nature des consulaires).



FOCUS PEUT-ON CUMULER DES AIDES POUR UN MÊME PROJET ?

Sauf mention contraire dans le règlement propre à l'aide demandée, le cumul des aides est possible, à condition de respecter le cadre du régime d'attribution des aides. La plupart des aides à l'édition entrent dans le cadre du *de minimis* : l'éditeur est tenu d'informer de l'ensemble des aides demandées depuis trois ans (cf. *supra*).

La question des critères d'éligibilité

Qui dit aide, dit critères d'éligibilité. Ce sont les garde-fous des institutions qui doivent garantir que l'argent public sera utilisé le plus efficacement possible, dans le respect des orientations politiques votées, et sans aucun caractère arbitraire. Les organismes privés posent également des règles du jeu qui précisent les destinataires cibles.

Au-delà de savoir si vous êtes éligible, il est important de comprendre les motivations de l'institution dans la rédaction de ces critères. Et avoir en tête que c'est un vrai casse-tête que d'établir des critères pertinents !

Parmi les critères récurrents, vous pourrez rencontrer notamment :

- **le statut** : associatif ou commercial, il ouvre à des dispositifs souvent différenciés ;
- **l'édition à compte d'éditeur** : les aides visent en général uniquement les structures éditoriales respectant certains aspects déontologiques de la profession, dont la signature d'un contrat avec l'auteur et la prise en charge par l'éditeur des coûts liés à l'édition de l'ouvrage (cf. zoom Charte nationale de l'édition en région) ;
- **l'âge de l'entreprise** : certaines aides ne sont ouvertes qu'aux entreprises pouvant justifier de plus d'un certain nombre d'années d'existence. Cette condition peut s'expliquer par le fait que l'institution souhaite vérifier d'abord la viabilité du projet et estime ne pas pouvoir venir en aide à toutes les maisons qui se créent (pour mémoire, on estime à plus de 10 000 le nombre de structures ayant au moins un titre au catalogue en France...⁵) ;
- **sa taille** : les aides sont la plupart du temps réservées aux TPE et PME « au sens européen du terme⁶ » ;
- **son indépendance** : les définitions de l'indépendance varient d'une institution à l'autre, mais visent toutes à vérifier que le capital est détenu majoritairement par une personne physique assumant ses choix. L'objectif sous-jacent est de faire en sorte que les aides servent à des structures plus fragiles économiquement mais dont le travail participe à la diversité éditoriale.

⁵ *Les Métiers de l'édition*, sous la direction de Bertrand Legendre, UFR Communication, université Paris 13, éditions du Cercle de la librairie, Paris, 2012, p. 13.

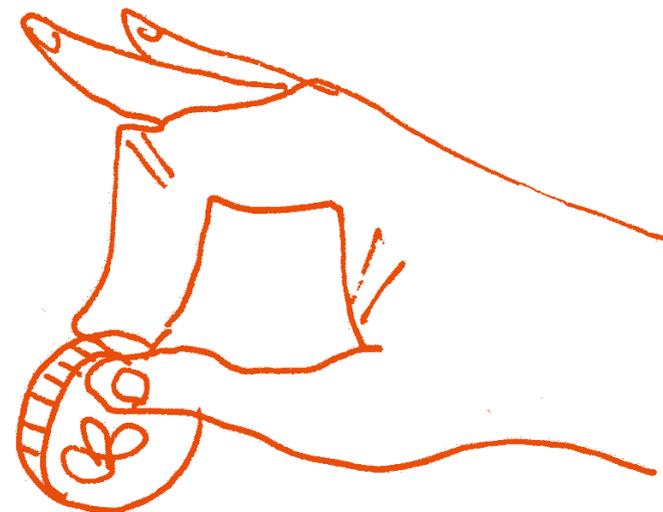
⁶ Pour lire la définition européenne des PME : www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises.

On peut noter que depuis 2014, la culture fait partie des catégories d'aides exemptées de la notification d'octroi à la Commission (RGCE 65/2014).



ZOOM LA CHARTE NATIONALE DE L'ÉDITION EN RÉGION

En décrivant en dix points les fondements déontologiques et professionnels de l'édition, la Fill et ses membres ont permis de clarifier les bases requises pour différencier les « éditeurs » des autres « structures publiant du livre ». Un outil intéressant pour les institutions⁷.



⁷ <http://fill-livrelecture.org/ressources/les-ressources-en-ligne/charte-nationale-des-editeurs-en-region/>.



3. QUI FAIT QUOI ?

Difficile parfois de se repérer parmi les strates d'organismes accompagnateurs ! Petit décryptage des rôles de chacun.

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU EUROPÉEN

La Commission européenne

Adopté en 2007, conforté par l'article 167 du traité de Lisbonne, l'Agenda européen de la culture donne trois objectifs à poursuivre en matière culturelle par les États membres, qui conservent néanmoins leur souveraineté en la matière. Il s'agit de favoriser la « diversité culturelle



ZOOM LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Inscrite dans les lois de décentralisation (lois des 7 janvier et 22 juillet 1983, modifiées par les lois des 25 janvier 1985 et 6 janvier 1986), elle pose le principe de complémentarité. Une collectivité se voit attribuer des compétences propres, transférées de l'État et accompagnées d'une compensation financière (ressources fiscales ou dotation générale de l'État), qui ne doivent en principe pas recouper les compétences d'autres collectivités. La loi NOTRe du 7 août 2015, qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation, a supprimé la clause générale de compétence⁸ des Régions en redéfinissant clairement ses champs d'intervention. La culture fait néanmoins partie des compétences partagées par tous les niveaux de collectivités. Le législateur reconnaît que les interventions dans ce domaine sont complémentaires.

et le dialogue interculturel », la « créativité et [de] l'innovation », et les « relations internationales » au sein de l'Union.

Le programme « Europe créative », pour la période 2014-2020, inscrit la dynamique culturelle dans la stratégie 2020 de sortie de crise. Les secteurs culturels, dont la croissance, la créativité et la capacité d'innovation sont fortement reconnues, participent désormais clairement au développement économique et à la construction d'un modèle de société. Le programme devrait favoriser les actions de coopération participant à une meilleure compétitivité du secteur (formation, accès au financement, élargissement du marché, exportation).

⁸ « La clause générale de compétence indique qu'il est accordé aux collectivités une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions. Elle repose sur les "affaires de la collectivité" ou l'intérêt public local. Elle découle de la loi municipale de 1884 et a été étendue en 1982 aux autres collectivités territoriales. » Définition tirée du site <http://vie-publique.fr>.

Le programme vise aussi « à défendre la diversité culturelle et linguistique en Europe⁹ », notamment à travers la traduction d'ouvrages entre langues européennes.

Les aides sont proposées sous forme d'appels à propositions annuels, relayés par les points de contact Culture.

www.europecreativefrance.eu

Le Relais Culture Europe

Le Relais Culture Europe accompagne les acteurs artistiques et culturels français et européens dans le développement de leurs stratégies et coopérations européennes. Point de contact national pour le programme Culture, cette agence accompagne les porteurs de projet dans le montage des dossiers, assure une veille sur les questions culturelles au sein de l'Union et cherche à « européeniser » les pratiques des acteurs culturels français à travers des études et l'accompagnement stratégique des protagonistes, dont les collectivités territoriales.

www.relais-culture-europe.eu/

« Monter un dossier européen demande un savoir-faire réel. Nous avons échoué plusieurs fois à obtenir de l'aide malgré des formations et du personnel dédié. Le dispositif actuel concerne peut-être des maisons d'édition plus importantes, mais nous allons néanmoins tenter à nouveau de construire un programme de traduction dont le calendrier rentre en phase avec le calendrier institutionnel européen. »

Benoît Verhille, La Contre Allée

⁹ Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne, Commission européenne, COM(2012) 537 final, 26/9/2012, Bruxelles, p. 10.

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU NATIONAL



Le ministère de la Culture et de la Communication

Au sein de la Direction générale des médias et des industries culturelles, le service du Livre et de la Lecture assure une mission de veille et un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine de la chaîne du livre, en particulier dans les champs de la librairie et de l'édition, de la lecture publique et des politiques numériques et patrimoniales. Il exerce la tutelle des établissements publics (BNF, BPI et CNL). Il s'appuie pour la mise en œuvre de la politique de l'État, sur les directions régionales des affaires culturelles. Le Département des études de la prospective et des statistiques (DEPS) produit régulièrement des études, notamment sur l'économie du livre.

www.culturecommunication.gouv.fr/



Le Centre national du Livre

Cet établissement public sous tutelle du ministère mais autonome dans sa gestion, créé dès 1946¹⁰, a notamment pour mission de favoriser la création d'œuvres littéraires, et de contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture. Principal outil public d'aides au secteur du livre, le CNL réunit professionnels et institutions au sein de son conseil d'administration et de ses commissions techniques. Le CNL est financé principalement par deux taxes fiscales : une redevance sur la vente du matériel de reproduction et d'impression et une redevance de 0,2 % sur le chiffre d'affaires réalisé par les maisons d'édition (dont le CA dépasse 76 000 euros annuels).

¹⁰ On peut, pour connaître un peu plus l'histoire de cette structure, lire le chapitre d'Yves Surel, « L'État et l'édition » qui relate de façon très intéressante la construction de cette institution, in *L'Édition française depuis 1945*, Éditions du Cercle de la librairie, sous la direction de Pascal Fouché, 1998, p. 518 à 539.

Le CNL fait évoluer régulièrement ses dispositifs, prenant en compte les nouvelles pratiques comme le numérique. Lieu ressource, le CNL organise régulièrement des rencontres avec les professionnels.
www.centrenationaldulivre.fr/



Le ministère des Affaires étrangères

C'est la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats qui assure pour le ministère la mise en place d'une politique culturelle internationale. La « diplomatie d'influence » passe notamment par la diffusion des œuvres en français et tirées du français, à travers les actions du réseau des instituts, centres culturels et Alliances françaises à l'étranger, et du travail des chargés de mission pour le livre au sein de ces structures. Aides à la traduction, invitation d'auteurs, organisation de manifestations, formation des futurs traducteurs... Les actions sont multiples et visent au rayonnement de la langue et des idées.

www.diplomatie.gouv.fr/fr/



L'Institut français

Cet ÉPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), créé par la loi du 27 juillet 2010, est l'opérateur de la politique culturelle de la France à l'étranger. Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, l'Institut a notamment pour vocation de développer les échanges artistiques, la promotion de la culture et de la langue françaises et la formation des agents. Il porte les financements des programmes d'aide à la cession et à la publication à l'étranger. En matière de promotion du livre, l'Institut a notamment développé un site dédié aux livres déjà traduits du français (IFverso) et le portail international du livre français, en partenariat avec le CNL et le BIEF (francelivre.org).

www.institutfrancais.com/fr



La délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique du gouvernement. Elle gère notamment des aides favorisant la présence du français parmi les langues scientifiques (fonds Pascal), des aides favorisant le multilinguisme et la présence vivante des langues de France, notamment à travers le livre.

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Informations-pratiques/Aides-et-subventions



Le Centre national des arts plastiques

Créé en 1982, cet établissement public dépendant du ministère de la Culture et de la Communication, joue un rôle central dans le domaine des arts plastiques. Lieu ressource pour les artistes et les structures privées ou publiques dédiées à l'art contemporain, il gère également des bourses de création et achète des œuvres pour constituer le Fonds national d'art contemporain. L'établissement attribue également des aides à l'édition numérique et papier dans le domaine de l'art contemporain.

www.cnap.fr/



L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Établissement de crédit agréé, l'IFCIC, détenu à 49 % par l'État, Oséo et la Caisse des dépôts, travaille, comme son nom l'indique, pour les industries culturelles, dont l'édition. Il propose une garantie financière aux banques qui acceptent de financer des projets de structures relevant de ce secteur, favorisant ainsi la prise de risque. Et apporte pour les deux parties, banque et porteur de projet, conseil et accompagnement.

www.ifcic.fr/



Le Syndicat national de l'édition

Le Syndicat a principalement un rôle de représentation de la profession, aux niveaux national et international et de défense de ses intérêts, notamment en ce qui concerne les évolutions touchant au droit d'auteur.

Il représente environ 600 éditeurs français. C'est le Syndicat qui publie chaque année le rapport de branche, sur la base des retours questionnaire de ses adhérents (en général, 300 éditeurs environ répondent).

Tout éditeur peut faire une demande d'adhésion, qui sera instruite par une commission idoine. La représentativité de l'éditeur en assemblée générale est liée à son chiffre d'affaires. Chaque éditeur est rattaché à un collège particulier qui fait référence à sa taille et le nombre de droits de vote dont il dispose dépend du collège auquel il appartient.

Le Syndicat est organisé en groupes thématiques qui travaillent sur des questions spécifiques.

Par ailleurs, le Syndicat co-organise le salon du livre de Paris, Livre Paris.

www.sne.fr/



Le Bureau international de l'édition française (BIEF)

Le BIEF est une association fondée en 1837 par le Cercle de la librairie, au service des professionnels du livre. Il facilite l'action des éditeurs pour le développement des exportations, des échanges de droits et des partenariats internationaux, en étroite collaboration avec le Syndicat national de l'édition et le CNL.

Le BIEF joue un rôle de :

- vitrine de l'édition française lors de salons du livre dans le monde (présence collective, catalogues thématiques);
- veille et analyse des marchés nationaux du livre (études, revue, annuaires);
- mise en réseau des acteurs du livre dans le monde à travers des échanges professionnels (rencontres professionnelles, séminaires de formation, agence

de droits pour la langue anglaise via The French Publishers' Agency).

Les éditeurs doivent adhérer pour bénéficier des actions, mais un certain nombre de ressources sont accessibles en ligne.

www.bief.org/



La Centrale de l'édition

Ce groupement d'intérêt économique (GIE) a pour vocation de favoriser l'export des éditeurs français adhérents, en proposant des expéditions groupées, des solutions de garantie de facturation et de surveillance des clients. Il gère pour le compte du ministère de la Culture et de la Communication l'aide au transport.

www.centrale-edition.fr/fr



La Fédération interrégionale du livre et de la lecture

Cette Fédération nationale regroupe des structures régionales pour le livre, des collectivités, des institutions nationales et des associations de professionnels.

Elle n'a pas vocation à servir directement les acteurs de la filière, mais plutôt ceux qui les accompagnent.

La Fill réalise régulièrement des études et mène un travail de veille important sur les innovations numériques portées notamment par les éditeurs¹¹.

Elle édite également chaque année un guide complet des aides en direction des acteurs du livre, accessible en ligne¹². Les deux structures régionales pour le livre de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en font partie.

<http://fill-livrelecture.org>

¹¹ <http://initiativesnumeriques.fill.fr/plateforme/>

¹² <http://fill-livrelecture.org/guide-des-aides/>

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU LOCAL



La Direction régionale des Affaires Culturelles

Services déconcentrés du ministère de la Culture, les Drac, présentes dans chaque région et placées sous l'autorité du préfet, ont vu leurs missions précisées par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010. Elles veillent notamment à l'application de la réglementation, poursuivent les mêmes objectifs que le ministère en matière de bibliodiversité et d'accès à la culture, en prenant en considération la dimension d'aménagement du territoire. Elles gèrent des crédits déconcentrés et octroient des subventions, notamment aux maisons d'édition. Le conseiller Livre et Lecture est un interlocuteur de choix en matière de conseils et de connaissance du territoire. Il travaille en collaboration étroite avec le CNL. La Drac accompagne les projets des éditeurs en matière d'équipement, d'innovation, de production.

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Le Conseil régional

La « plus jeune des collectivités¹³ », née officiellement le 2 mars 1982 dans le cadre de la loi de décentralisation, tient aujourd'hui une place de choix dans l'accompagnement au secteur culturel. La clause de compétence générale a en effet permis aux Régions de développer des cadres d'intervention en faveur du secteur culturel, articulés avec leurs compétences de base (développement économique, aménagement du territoire, apprentissage et formation continue). Par conséquent, la Région, en Nord-Pas de Calais comme en Picardie, s'avère un interlocuteur incontournable des industries culturelles. Elle apporte ainsi son soutien aux acteurs de la chaîne du livre, et notamment aux éditeurs.

¹³ Jean-Pierre Saez, *Actes des assises nationales*, « Culture et Régions », Association des Régions de France, janvier 2013, p. 7.

Les conventions territoriales proposées par le Centre national du Livre en 2014, et conclues par les deux Régions en 2015, sont un nouvel outil de soutien. Il est toutefois à rappeler que la fusion de ces deux Régions, et le tout récent renouvellement de l'Assemblée régionale auront nécessairement des impacts sur les modalités d'intervention de cette institution et qu'il est d'autant plus important de veiller, avant toute sollicitation de financement, à entamer un dialogue avec les services.

- **Site officiel du Conseil régional Nord – Pas de Calais :**
www.nordpasdecals.fr/jcms/c_5001/accueil
- **Site officiel du Conseil régional Picardie :**
www.picardie.fr/
- **Page dédiée aux aides économiques spécifiques livre en Nord – Pas de Calais :**
www.nordpasdecals.fr/jcms/c_124816//la-region-soutient-les-librairies-et-les-editeurs-independants?cid=c_5139

« La mise en place des aides à l'édition dans le cadre de l'accord-cadre pour le développement de la filière du livre en région Nord – Pas de Calais est une belle avancée. Le dossier est léger, ce qui est une vraie réussite. Le choix d'aider à la structuration de l'entreprise et non pas à la publication d'un titre a sans doute déconcerté certains d'entre nous mais pour moi, c'est une façon d'aider l'entrepreneur à pérenniser son activité beaucoup plus sûrement qu'en aidant à la parution d'un titre. »

Dominique Tourte, Inventit



Les Conseils départementaux

Les Départements, vieilles dames de plus de 220 ans, ont notamment pour compétences la gestion de l'action sociale, l'équipement et les transports, et l'aide aux communes. Ils ont en outre une compétence culturelle, pour la gestion des bibliothèques départementales de prêt, des Archives, des musées et de la protection du patrimoine.

Par ailleurs, les manifestations littéraires et les festivals sont largement aidés, et certains projets éditoriaux valorisant le territoire peuvent également être soutenus (subventions, préachats...), ainsi que des projets collectifs.

- **Aisne** : <http://aisne.com/-Culture->
- **Nord** : http://lenord.fr/jcms/pnw_6308/la-politique-culturelle-departementale
- **Oise** : www.oise.fr/
- **Pas-de-Calais** : www.pasdecalais.fr/Culture
- **Somme** : www.somme.fr/aide/aide-aux-associations-culturelles-artistiques-patrimoniales



Les EPCI et les communes

Communautés d'agglomération, communautés urbaines, communautés de communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) prennent une place de plus en plus importante dans l'organisation publique, comme le rappelle la création des métropoles en 2010. La culture représente la plupart du temps une compétence optionnelle ou facultative de ces établissements, pourtant « les intercommunalités françaises se sont massivement prononcées pour une responsabilité commune en matière de culture » puisque les ¾ d'entre elles interviennent dans ce domaine¹⁴. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)¹⁵ prévoit que l'État puisse déléguer des compétences à une collectivité territoriale ou à un EPCI, qui en fait la demande. Notamment dans le domaine culturel.

En matière de livre et de lecture, les efforts portent généralement sur l'investissement et le fonctionnement

¹⁴ Emmanuel Négrier, Philippe Teillet, Julien Préau, *Intercommunalités : le temps de la culture*, L'Observatoire des Politiques Culturelles, 2008.

¹⁵ www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-modernisation-action-publique-territoriale-affirmation-metropoles.html

des médiathèques. Néanmoins, les compétences de développement économique et de politique de la ville peuvent permettre d'accompagner des projets liés à l'édition. De plus en plus de partenariats se noueront avec les autres échelons territoriaux pour accompagner les projets créatifs : on peut citer certains projets innovants comme le cluster dédié aux images numériques et aux industries créatives de Plaine-Images¹⁶ à Tourcoing ou le pôle numérique culturel de Louvre Lens Vallée¹⁷, porté notamment par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Certaines communes soutiennent parfois des projets éditoriaux par des préachats, des coéditions, des subventions ou même sous forme d'aide en nature en prêtant par exemple des locaux.

« Compte tenu de la spécialité de mon catalogue (spécialisé théâtre) et des faibles tirages inhérents à cette production, peu d'aides me sont accessibles. Bien que j'aie bénéficié d'une aide du Conseil régional, je passe souvent également par des partenariats propres au monde du théâtre : des bourses d'auteurs via la SACD Beaumarchais par exemple, ou des partenariats avec des théâtres dans le cas d'auteurs associés. Des préachats peuvent être envisagés. »

Soazic Courbet, éditions La Fontaine & librairie Dialogues Théâtre



Le Centre régional des Lettres et du Livre Nord – Pas de Calais et le Centre régional du Livre et de la Lecture Picardie

Ces associations, cofinancées majoritairement par l'État et la Région, ont vocation à accompagner les professionnels de la chaîne du livre de leur territoire. À la croisée des chemins entre professionnels et institutions (qui sont tous présents au sein de leur

¹⁶ www.plaine-images.fr/

¹⁷ www.louvre-lens-vallée.com/

CA), leurs missions concourent à la mise en pratique des politiques en faveur du livre en matière de développement économique, d'éducation artistique et culturelle, de patrimoine et de création littéraire. Chacune des deux structures, du fait de son histoire, présente des dispositifs spécifiques. Le CRLN Nord – Pas de Calais essentiellement dans le domaine de la promotion, de la valorisation et de la surdiffusion. Le CR2L Picardie propose de son côté notamment des aides à la présence sur les salons, de la formation et de l'ingénierie.

- **CRLN Nord – Pas de Calais** : www.eulalie.fr/
- **CR2L Picardie** : www.cr2l-picardie.org/

L'association des éditeurs



Créée en 2000, cette association regroupe une quarantaine d'éditeurs. Elle a pour vocation de faire connaître la qualité des éditeurs de la région et à les accompagner dans leur développement. Lieu de conseils et de ressources ouvert à tous les éditeurs même non adhérents, l'association a développé des services mutualisés pour les éditeurs (présence sur des salons, aide au déplacement hors région, travail en direction de la presse, formation continue...). Au sein de la Plateforme interprofessionnelle du livre (PIL, créée en janvier 2015), elle travaille en concertation étroite avec les libraires et les organisateurs de manifestations littéraires.

www.facebook.com/editeursnpdc/?fref=ts

« Nous nous serrons les coudes au sein de l'association des éditeurs : échange d'informations, présence mutualisée sur les salons... Sans compter tous les conseils et les outils développés à notre service. Cela a changé mon quotidien ! »

Élise Bétrémieux, Les Venterniers

LES AIDES « GÉNÉRIQUES »

Les éditeurs entrent de droit dans des dispositifs génériques d'accompagnement à la création ou au développement des entreprises.

Ces dispositifs sont très nombreux et portés par des organismes variés : CCI, ADIE, réseau Entreprendre, Mission locale¹⁸... Le réseau France Active¹⁹ est un acteur important de l'aide solidaire dans la région. Certains sont réservés à des personnes ou structures répondant à des critères précis (entreprise de l'économie sociale et solidaire, personne issue de zones prioritaires, femmes créatrices d'entreprises, personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans)...

Le Conseil régional²⁰, les CCI²¹ et la Banque publique d'investissement²² listent l'ensemble de ces dispositifs. Notons également le site de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), véritable mine d'informations en ligne²³.

En tant qu'association, certains éditeurs peuvent également bénéficier de dispositifs de droit commun : les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ont pour vocation d'aider à consolider les emplois dans des structures associatives. Suite à un diagnostic personnel, la structure est accompagnée par un spécialiste sur une durée déterminée.

www.info-dla.fr/coordonnees/nord-pas-de-calais/

¹⁸ www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-lille

¹⁹ www.franceactive.org/

²⁰ www.nordpasdecals.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides

²¹ <http://les-aides.fr/>

²² www.bpi-france.fr/#projet

²³ www.apce.com/

« J'avais besoin d'augmenter mon programme éditorial mais n'avais aucune capacité de financement. Étant plus proche des démarches issues de l'économie sociale et solidaire que de ma banque, je me suis tourné vers Nord Actif. Ils sont venus visiter la maison d'édition, écouter, prendre la mesure du besoin. Et en moins de trois mois, j'avais droit à une avance remboursable à taux zéro. Depuis, ce sont des partenaires réguliers et fidèles, que j'ai sollicités à nouveau pour une subvention dans le cadre du développement d'une activité complémentaire et de la création d'un emploi. Et nous menons actuellement un audit sur la maison d'édition dans le cadre d'un DLA. La relation est très positive et s'est construite dans la confiance au fur et à mesure des années. Je suis très attentif à soigner ce partenaire dont je partage les valeurs »

Benoît Verhille, La Contre Allée

LES AIDES PRIVÉES, LE MÉCÉNAT

Outre les institutions publiques et leurs organismes rattachés, un certain nombre d'entreprises privées soutiennent des projets répondant à des valeurs ou à une démarche qui fait écho à la leur. Le mécénat est souvent organisé au travers de fondations. Nous renvoyons en introduction à l'excellent dossier rassemblé sur le mécénat par l'agence du livre de PACA. www.livre-paca.org/index.php?show=list&type=3

La Fondation de France recense les fondations créées sous son égide : plusieurs fondations aident les auteurs sous forme de prix annuels, les manifestations littéraires...

Peu aident spécifiquement le livre. Certaines refusent les sollicitations directes, il faut alors prendre contact par l'intermédiaire de la Fondation de France. www.fondationdefrance.org/



La Fondation La Poste

Créée en 1995, sous l'égide de la Fondation de France, devenue Fondation d'entreprise le 18 mai 2002, la Fondation La Poste soutient diverses actions autour de l'écriture, que ce soient des manifestations ou des projets éditoriaux. Depuis 2013, la Fondation privilégie les axes de l'écriture épistolaire, de l'écriture vivante et novatrice (notamment l'écriture électronique) et l'accès à l'écriture sous ses diverses formes (lutte contre l'illettrisme). www.fondationlaposte.org/index.php



La Fondation BNP Paribas

Depuis 30 ans, la Fondation BNP Paribas est un mécène fidèle des musées. Elle apporte notamment son soutien à la publication d'ouvrages valorisant leurs richesses. La collection « Musées et Monuments de France » compte aujourd'hui une soixantaine de titres. www.bnpparibas.com/fondation-bnp-paribas/culture/musees



La Fondation Berger-Levrault

Créée en 2009, la Fondation Berger-Levrault a pour vocation le soutien de projets éducatifs et culturels ayant un lien avec le service public ou de projets de recherche et de préservation du patrimoine public. www.berger-levrault.com/groupe/fondation-berger-levrault/



La Fondation pour la mémoire de la Shoah

La Fondation pour la mémoire de la Shoah soutient des projets (publications, traductions, rééditions) touchant à l'histoire de l'antisémitisme et de la Shoah, à la mémoire de la Shoah ainsi qu'à la transmission de la mémoire et de la culture juive. www.fondationshoah.org/FMS/Avant-de-deposer-un-dossier

LES AIDES « PARTICIPATIVES »

Encadré par une ordonnance depuis 2014²⁴, le financement participatif, ou « crowdfunding » connaît un essor fulgurant depuis le développement du web 2.0, notamment dans le milieu culturel. La démarche consiste à faire connaître son projet par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée et de fixer un montant financier à atteindre. Le public peut alors décider d'accompagner financièrement l'émergence du projet, d'aider le porteur de projet à concrétiser son idée. Si le montant est atteint, le projet peut être lancé. Sinon, les donateurs récupèrent leur argent. La participation peut se faire avec ou sans contrepartie, sous forme de don, de coproduction ou de prise de participation.

Nous renvoyons à l'excellent dossier rassemblé sur ce sujet par l'agence du livre de PACA²⁵ ainsi qu'à l'article consacré à ce sujet sur le site les-aides.fr des CCI²⁶.

Culture Time

Objectif de la plateforme : « faire rayonner notre culture de demain, permettre la transmission des connaissances et des savoir, innover ».

www.culture-time.com

Indiegogo

Cette plateforme mondiale de crowdfunding a pour objectif de « donner le pouvoir à chacun de changer le monde, une idée à la fois ».

www.indiegogo.com

²⁴ www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029008408

²⁵ www.livre-paca.org/index.php?show=list&type=10&PHPSESSID=3nf8n6ao7h08864b85kfrunv03

²⁶ <http://les-aides.fr/zoom/bJ5l/le-financement-participatif-quel-interet-pour-un-projet-d-entreprise.html>



Kickstarter

Plateforme mondiale « construite autour de la créativité et des projets créatifs », Kickstarter compte plus de 9 millions de contributeurs de par le monde.

www.kickstarter.com



Tipeee

Cette plateforme dédiée aux créateurs du web (mais active aussi pour des projets de livres), fonctionne sur un modèle un peu différent : « Les créateurs sollicitent leurs fans pour qu'ils les soutiennent dans ce qu'ils font déjà ! », sous la forme d'un « pourboire », une petite cotisation mensuelle et régulière.

www.tipeee.com



Autres plateformes importantes

- JustLikeMe www.justlikeme.com/fr
- KissKissBankBank www.kisskissbankbank.com
- MyMajorCompany www.mymajorcompany.com
- ProArti <http://proarti.fr>
- Sandawe www.sandawe.com
- Ulule <http://fr.ulule.com>

« À l'issue de deux années d'expérimentation d'un prototype interactif développé suite à un appel à projets, j'ai souhaité passer à une phase de production industrielle du projet, qui nécessitait un certain nombre de mises au point. Comme le projet avait déjà été accompagné financièrement, je n'ai pas pu obtenir d'aides classiques. Je me suis assez rapidement tourné vers le crowdfunding. Nous avons lancé l'appel à dons via Ulule. Les cinq semaines de campagne ont été harassantes ! Mais au final, nous avons récolté plus que prévu. Il faut néanmoins avoir conscience que 90 % des donateurs sont issus de notre propre réseau et que c'est avant tout une démarche de communication qu'il faut savoir gérer aussi en cas d'échec. Je ne peux que conseiller de préparer très en amont la campagne et de ne pas oublier que cela ne s'arrête pas à la date de clôture, puisqu'il faut ensuite gérer les envois de contreparties. »

Dominique Tourte, Inventit

LES AIDES INFORMELLES

Outre les aides répondant à un projet précis, d'autres aides existent, plus informelles mais tout autant utiles à l'éditeur pour bâtir son projet.



Observation, veille

Au-delà des études de marché préalables à la création d'une maison d'édition ou au lancement d'une collection, la veille sectorielle reste une démarche importante : un éditeur ne travaille pas seul autour de son catalogue, mais il est pris dans un écosystème global qu'il lui faut connaître, afin d'appréhender l'évolution des enjeux professionnels et le cadre structurant.

- **Le Syndicat national de l'édition** publie chaque année les statistiques de branche et tient informés ses adhérents des dossiers en cours de discussion²⁷.
- **Le ministère de la Culture et de la Communication** publie chaque année les chiffres-clés du secteur ainsi que de nombreuses études très intéressantes, via son Observatoire de l'économie du livre et son Département des études de la prospective et des statistiques²⁸.
- **Les structures régionales du livre** publient régulièrement des états des lieux du livre sur leur territoire²⁹ et organisent des journées professionnelles sur des thématiques d'actualité. Leur lettre d'information permet de suivre également l'actualité.
- **L'association des éditeurs** propose des outils concrets d'aide aux éditeurs (cf. p. 44).

²⁷ www.sne.fr/enjeux/chiffres-cles-2013/

²⁸ www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

²⁹ Le CRLL Nord – Pas de Calais a publié une étude sectorielle en février 2015 et le CR2L Picardie une étude sur l'édition en septembre 2015.



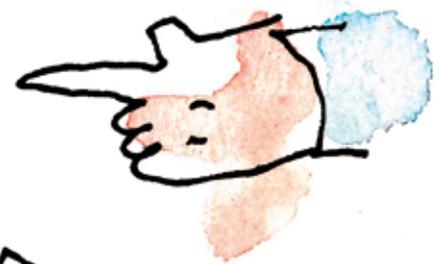
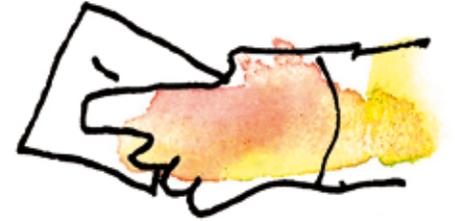
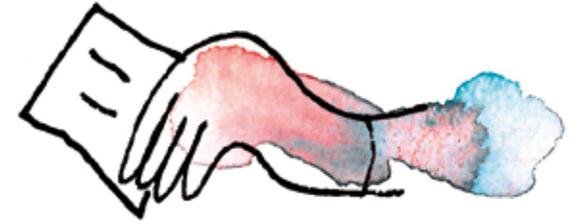
Interprofession et réseau

Les éditeurs ont finalement peu d'occasions de se croiser et d'échanger sur leurs pratiques. C'est pourtant l'une des clés de la réussite : ne pas rester fermé sur sa propre structure, partager les expériences, se donner des informations, permettent d'ouvrir le champ des possibles... On ne peut donc qu'encourager la participation des éditeurs aux réunions de travail, formations, colloques, proposés par l'association des éditeurs, la Plateforme interprofessionnelle du Livre, les structures régionales du Livre, le Centre national du Livre, les manifestations littéraires... La construction d'un réseau, mêlant les différentes professions du secteur, permet d'asseoir l'image de la maison et de faire naître des opportunités.





**QUI VOIR
POUR
QUEL
PROJET ?**





1. EN UN CLIN D'ŒIL

L'objet de cette présentation est de permettre de décrypter plus efficacement les grandes familles d'aides, afin que l'éditeur, quel que soit son projet, se souvienne qu'il existe des accompagnements adéquats.

Par projet, nous indiquons :

- le type d'aide existant (forme de l'aide) ;
- les organismes à contacter en priorité pour ce type de projet.

Les contacts sont indiqués en fin de document.



RAPPEL LA TOUTE PREMIÈRE ÉTAPE

En amont d'une demande, il est primordial de se rapprocher de l'association des éditeurs et de sa structure régionale pour le livre afin d'affiner son besoin et d'être orienté correctement.

Pour obtenir le détail des dispositifs

Ce guide ne propose pas une liste détaillée des aides existantes. Pour le détail des dispositifs, outre les sites internet des organismes concernés, on renverra plus particulièrement sur certains sites proposant des listes complètes et à jour :

- **le guide des aides aux éditeurs sur le site de la Fill** : <http://fill-livrelecture.org/guide-des-aides/>
- **le site du Conseil régional** : www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides
- **le site des CCI** référençant toutes les aides aux entreprises par catégorie de besoin : <http://les-aides.fr/>
- **le site de la BPI** proposant une recherche fine par projet : www.bpifrance.fr/#projet

Le cas des associations

Les associations bénéficient d'aides spécifiques. Pour leurs besoins, elles peuvent contacter prioritairement :

- Le Conseil régional : direction de la Culture.
- La Drac.
- La chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire.
- les dispositifs locaux d'accompagnement portés par Nord Actif, Pas-de-Calais actif, BGE Picardie, le GRIEP.
- La structure régionale pour le livre de son territoire.
- L'association des éditeurs.

		Création/ reprise	Embauche	Équipement	Développement	Production	Numérique	Export, traduction	Promotion, commercial	Projets collectifs
Local	Association des éditeurs	✓				✓	✓	✓	✓	✓
	Structures régionales pour le livre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Conseil régional*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Drac	✓			✓	✓	✓	✓	✓	
	Communes, EPCI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Conseils départementaux	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Pictanovo						✓			
	CCI	✓			✓			✓		
	CRESS	✓	✓		✓				✓	
	National	CNL	✓			✓	✓	✓	✓	
Institut français								✓		
IFCIC		✓			✓					
Centre national des arts plastiques						✓				
DGLFLF						✓				
BIEF								✓		
Centrale de l'édition								✓		
Agence de services et de paiement			✓							
Pôle emploi		✓	✓							
BPI (et les organismes partenaires)		✓	✓	✓	✓			✓	✓	
Financement participatif	✓					✓	✓		✓	
Mécénat						✓	✓			
Européen	Commission européenne							✓		✓
	Relais Culture Europe							✓		✓

* Dispositifs en vigueur jusque fin 2015, dans l'attente des futures orientations de la nouvelle Région.



2. JE SOUHAITE...

... CRÉER OU REPREDRE UNE MAISON D'ÉDITION

Les types d'aides

- **Études préalables, conseil** : sous forme de chèque-conseil, de subvention ou de prise en charge directe par l'organisme. Accompagnement à l'élaboration du projet, évaluation de l'entreprise à céder, pré-diagnostics...
- **Prêts d'honneur** : prêts à taux zéro, souvent conditionnés à l'obtention d'un prêt bancaire. L'échelonnement est la plupart du temps différé.
- **Microcrédit** : réservé à certaines catégories de personnes en grande précarité, ces prêts de petites sommes permettent de lancer des activités lorsqu'on n'a pas accès à l'emprunt bancaire.

- **Fonds de garantie** : afin de faciliter l'accès à l'emprunt bancaire, l'organisme se porte garant auprès de la banque et peut en outre aider l'éditeur à préparer sa négociation bancaire.
- **Subventions** : très souvent encadrées par la règle européenne du *de minimis*, les subventions d'exploitation, d'investissement ou d'équilibre ne sont pas régies par les mêmes règles d'intégration comptable.
- **Aide à l'emploi** : ces aides sont souvent prodiguées pour un temps court (une année comptable). Elles peuvent consister en financement du salaire du repreneur, exonération de charges sociales...
- **Mécénat** : certaines fondations apportent leur contribution lorsque le thème est en adéquation avec leur sujet.
- **Financement participatif** : les appels à dons par le biais des sites de crowdfunding fonctionnent également pour les projets de création.
- **Tutorat** : l'association des éditeurs propose un accompagnement pas à pas avec un éditeur tuteur.

Certains dispositifs génériques sont réservés à des catégories de personnes plus en besoin (demandeurs d'emplois, jeunes, femmes, handicapés, projet en milieu rural ou sensible...).

Les organismes à contacter en priorité

- **Les professionnels du secteur du livre** : association des éditeurs ou SRL, afin d'obtenir des informations précises sur le secteur, avant de contacter des organismes généralistes, moins au fait des spécificités du métier.
- **Le Conseil régional** (direction de l'action économique) : outre ses propres dispositifs en faveur de la création/reprise, le Conseil régional relaye les accompagnements proposés par un certain nombre de partenaires issus des réseaux d'accompagnement à la création (boutiques de gestion, ADIE, réseau Entreprendre...). Consulter le guide des aides et la page dédiée à la création d'entreprise.

- Le Pôle emploi.
- La CCI.
- La Banque publique d'investissement.
- Le réseau France active.

... RENFORCER FINANCIÈREMENT MA STRUCTURE ET/OU INVESTIR

Les types d'aides

- **Les avances remboursables ou prêts à taux zéro :** ces dispositifs d'avances permettent le financement d'investissements (dont le rachat de fonds éditoriaux), mais également la consolidation financière des entreprises d'édition.
- **Les fonds de garantie :** ce système de garantie bancaire peut aussi servir pour des prêts liés à de l'investissement.
- **Les subventions :** c'est le système le plus couramment utilisé pour ce type de besoin. Nombre de besoins sont accompagnés par les partenaires publics (informatisation, numérisation, promotion, modernisation, lancement de collections, parution d'un catalogue, présence sur des salons...).
- **Les aides en cas de sinistre :** on peut noter que le CNL a mis en place un dispositif d'aides pour permettre la réimpression des fonds. En cas de problème grave, la Drac et le Conseil régional peuvent également intervenir de façon exceptionnelle.

Les organismes à contacter en priorité

- L'IFCIC.
- Le CNL : aides économiques.
- Le site [jetrouvedesfondspropres](#).
- La Banque publique d'investissement.
- Le Conseil régional : direction de l'action économique, le guide des aides.
- La CCI.

... EMBAUCHER

Les types d'aides

- **Subventions :** sous forme de prise en charge d'une partie des salaires, ces aides sont la plupart du temps circonscrites dans le temps.
- **Aide à la création d'un groupement d'employeurs :** cette forme de structure réunit plusieurs entreprises, afin de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins³⁰.
- **Aides à l'embauche de contrats spécifiques :** VIE (volontariat international en entreprise), apprentissage, premier salarié...

Les organismes à contacter en priorité

- Le Conseil régional : direction de l'action économique.
- Pôle emploi.
- L'Agence de services et de paiement.

... DÉVELOPPER MA PRODUCTION ÉDITORIALE

De la création d'une collection au rachat d'un catalogue, en passant par l'édition d'ouvrages de référence ou de revues...

Les types d'aides

- **Subventions :** la majeure partie de ces aides sont sous forme de subventions, elles viennent prendre en charge une partie des frais de l'éditeur, de manière forfaitaire ou proportionnelle aux coûts de fabrication. Il peut s'agir d'aides au programme éditorial (sur l'ensemble d'un programme prévisionnel annuel) ou d'aides à l'ouvrage (sur un titre en particulier).
- **Prêt économique :** dans le cas de la reprise d'un fonds éditorial.

³⁰ Pour en savoir plus : http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/l-embauche-par-un-groupement-d,975.html#sommaire_1

- **Mécénat** : certaines fondations apportent leur contribution lorsque le thème est en adéquation avec leur sujet.
- **Financement participatif** : les appels à dons par le biais des sites de crowdfunding fonctionnent pour un projet ou pour une collection.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Centre national du Livre** : aides à l'édition.
- **Le Conseil régional** : direction de la Culture, direction de l'action économique.
- **La Drac**.

Pour les aides aux revues :

- **Le Centre national du Livre** : aides aux revues.
- **La délégation générale à la Langue française et aux Langues de France (DGLFLF)** : fonds Pascal.

... DÉVELOPPER LA VENTE ET/OU L'ACHAT DE DROITS, LA TRADUCTION, L'EXPORTATION

Les types d'aides

- **Subventions** : il existe des aides à la traduction du français vers une langue étrangère ou inversement. Prise en charge des frais de traduction, de publication, aide à la cession de droits... Certaines aides peuvent être obtenues par les éditeurs étrangers désirant traduire l'un des titres de votre catalogue.
- **Aides au transport** : pour baisser les coûts d'expédition à l'étranger.
- **Présence sur les salons internationaux** : le BIEF mutualise la présence des éditeurs (le stand reste payant, mais à moindre coût); l'association des éditeurs prend en charge des stands mutualisés sur certains salons.
- **Accompagnement à la prospection** : conseil personnalisé.
- **Garantie de dépense** : soutien de trésorerie et garantie de dépense en cas d'échec.
- **Avance de trésorerie** : pour déléguer la gestion des factures à l'export.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le CNL** : aides à la traduction.
- **L'Institut français**.
- **L'Union européenne** : via le Relais Culture Europe.
- **Le Conseil régional** : direction de la Culture, direction de l'action économique.
- **La BPI**.
- **L'association des éditeurs**.
- **La CCI international**.

... DÉVELOPPER UNE OFFRE EN NUMÉRIQUE

Les types d'aides

- **Subventions** : les aides soutiennent la numérisation rétrospective, l'édition de nouveautés, la mise en place d'un *process* numérique au sein de la structure, l'équipement...
- **Prêts ou subventions** : pour le développement de projets numériques interprofessionnels.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le CNL** : aide aux projets numériques.
- **Le Conseil régional** : direction de l'action économique, direction de la Culture.
- **Pictanovo** : Fonds expériences interactives.
- **La Drac**.

... DÉVELOPPER DES OUTILS DE PROMOTION, ME DÉVELOPPER COMMERCIALEMENT

Les types d'aides

- **Subventions** : soutien aux frais liés à la diffusion-distribution, prise en charge d'une partie des coûts de fabrication d'outils de promotion, aide pour la présence sur des salons...
- **Aide indirecte** : tenue de stands sur certains salons, outils de contact presse, catalogues de présentation de nouveautés...

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional** : direction de la Culture, direction de l'action économique.
- **La Drac.**
- **Les structures régionales pour le livre.**
- **L'association des éditeurs.**

... PARTICIPER À UN PROJET COLLECTIF

Les partenaires institutionnels encouragent vivement la création de dynamiques professionnelles : les associations professionnelles sont subventionnées par les institutions locales, les projets interprofessionnels de plus grande envergure autour du numérique peuvent être subventionnés par le CNL.

L'Union européenne encourage quant à elle la mise en place de projets de coopération pluriannuelle entre partenaires de pays membres visant à favoriser la circulation transnationale des œuvres et des personnes, et le dialogue interculturel.

Les types d'aides

- **Subventions** : pour les associations professionnelles et interprofessionnelles, les projets mutualisés, les projets à vocation européenne.
- **Prêts à taux zéro** : pour les projets numériques portés par l'interprofession.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional** : direction de la Culture, direction de l'action économique.
- **La Drac.**
- **L'Union européenne** : via le Relais Culture Europe.





3. CONTACTS ET SITES INTERNET DES ORGANISMES CITÉS

Agence de services et de paiement

www.asp-public.fr/delegation-regionale/nord-pas-de-calais

Association des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais

Stéphanie Morelli.

Tél : 06 85 07 16 07.

Courriel : associationdesediteursdunpdc@gmail.com

La Banque publique d'investissement (BPI)

• Ensemble des dispositifs : www.bpifrance.fr

• Aides à l'export : pour découvrir les aides de l'ensemble des partenaires (Coface, Business France...) : www.bpifrance.fr/#location-3402

Centre national du Livre (CNL)

• Aides économiques :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/le_cnl/annuaire/departement_de_la_diffusion

www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/prets_economiques_aux_entreprises_d_edition

• Aides à l'édition :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/le_cnl/annuaire/departement_de_la_creation

www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/subventions_pour_la_publication

• Aides à la traduction :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_la_traduction

• Aides aux revues :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aides_aux_revues

• Aides aux projets numériques :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/numerique/presentation

Centre régional des Lettres et du Livre Nord – Pas de Calais (CRLN)

• Chargée de mission économie du livre

Céline Telliez.

Tél : 03 21 15 69 72.

Courriel : economiedulivre@crln-npdc.fr

www.eulalie.fr/spip.php?page=sommaire

Centre régional du Livre et de la Lecture en Picardie (CR2L)

• Chargée de mission économie du livre : Julie Mayer.

Tél : 03 22 80 34 34.

Courriel : jmayer@cr2l-picardie.org

www.cr2l-picardie.org/index.php

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

- Aides à la création et à la reprise :

www.norddefrance.cci.fr/nos-solutions-business/creer-ou-reprendre-une-entreprise

- Aides au financement :

www.norddefrance.cci.fr/nos-solutions-business/gerer-et-developper-votre-entreprise/financer-votre-developpement

- Aide à l'international :

www.ccifrance-international.org

La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS)

www.cressnpdc.org

Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- Direction de la Culture

Fanny Baggio.

Tél : 03 28 82 85 27.

Courriel : fanny.baggio@nordpasdecalaipicardie.fr

Cécile Hautière.

Tél. : 03 22 97 37 37.

Courriel : chautiere@nordpasdecalaipicardie.fr

- Direction de l'action économique

Carole Ovali.

Tél : 03 28 82 82 82.

Courriel : carole.ovali@nordpasdecalaipicardie.fr

- Guide des aides :

www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides

- Création, reprise :

www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_5175/creer/reprendre-une-activite

- Page acteurs du livre : www.picardie.fr/-Livres-et-lecture-

La Délégation générale à la Langue française et aux Langues de France (DGLFLF)

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Informations-pratiques/Aides-et-subventions

Direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais-Picardie (DRAC)

- Conseillers Livre et Lecture

Pascal Allard.

Tél. : 03 20 06 87 58. Courriel : pascal.allard@culture.gouv.fr

Annie Berthomieu.

Tél : 03 22 97 33 79.

Courriel : annie.berthomieu@culture.gouv.fr

Alice Gradel.

Tél : 03.28.36.61.87.

Courriel : alice.gradel@culture.gouv.fr

Dispositif local d'accompagnement (DLA)

- Nord et Pas-de-Calais :

www.info-dla.fr/coordonnees/nord-pas-de-calais/

- Aisne, Oise et Somme :

www.lemouvementassociatif-picardie.org/index.php/sujets-strategiques/dossiers/350-dla-dispositif-local-daccompagnement-en-picardie?showall=&start=1

France Active

- Nord : www.nordactif.net/

- Pas-de-Calais : www.pasdecalaisactif.com/

- Picardie : www.franceactive.org/default.asp?id=35&geo_reg=2

Institut français

www.institutfrancais.com/fr/livre

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

www.ifcic.fr/

Jetrouvedesfondspropres

www.jetrouvedesfondspropres.fr/

Pictanovo

Fonds Expériences interactives

www.pictanovo.fr/financer_expinterac.php

Pôle emploi

- Aides à la création d'entreprises :

www.pole-emploi.fr/candidat/mes-aides-financieres-@/index.jspz?id=77381

- Aides à l'embauche :

www.pole-emploi.fr/employeur/les-aides-a-l-embauche-@/index.jspz?id=844&page-30284=1

Relais Culture Europe

Tél : 01 53 40 95 10

www.relais-culture-europe.eu/

www.relais-culture-europe.eu/strategie-europeenne-2014-2020/europe-creative-culture

Ce guide est publié par le
CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES ET DU LIVRE NORD – PAS-DE-CALAIS

Coordination : Léon Azatkhanian et Céline Telliez

Rédaction : Mathilde Rimaud



En collaboration avec :

Le Centre régional du Livre et de la Lecture Picardie (CR2L)



L'association des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais



**ÉDITEURS DU NORD
& DU PAS-DE-CALAIS**

En partenariat avec :

La Drac Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

**Région
Nord Pas de Calais - Picardie**

Graphisme et réalisation : 3 ours graphisme

Le Centre régional des Lettres et du Livre (CRL) Nord – Pas de Calais est une association subventionnée par le ministère de la Culture (DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie), le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais. Il bénéficie du soutien de la Communauté urbaine d'Arras. Le CRL est membre de la FILL (Fédération interrégionale du Livre et de la Lecture).



**Région
Nord Pas de Calais - Picardie**

Nord
Le Département

Pas-de-Calais
Le Département



Fill